



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 janvier 2008

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

D - 20080017

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

Excusés :

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Chaval. Convention de coordination avec le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême. Signature. Encaissement de la recette. Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux va présenter une exposition consacrée à l'humoriste bordelais Chaval (bordeaux 1915 – Paris 1968), dans la salle des essais de l'aile sud (5 juin – 21 septembre 2008). Cette rétrospective va permettre de montrer la production de cet humoriste dont le Musée des Beaux arts possède plus de 250 dessins originaux.

Cette exposition a été préparée avec Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême qui reprendra l'exposition (4 octobre 2008 – 30 janvier 2009).

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- encaisser la recette et à la reverser en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6236)

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale en date du reçue en préfecture le Appelée ci-après " Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts"

D'une part,

ET,

La Ville d'ANGOULÊME
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe MOTTET (ou l'Adjoint délégué) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du Appelée ci-après « Ville d'Angoulême- Musée des Beaux-Arts»

D'autre part,

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une importante exposition consacrée au dessinateur Chaval sur les dessins réalisés par l'artiste, provenant des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux intitulée « Chaval, humour libre », elle aura lieu du 5 juin au 21 septembre 2008.

Cette exposition sera reprise et présentée par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême du 04 octobre 2008 au 30 janvier 2009.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la reprise de l'exposition « Chaval, humour libre » par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême ainsi que le montant de la reprise de cette exposition.

Article 2 : Scénographie de l'exposition

La préparation et la conception de la scénographie de l'exposition « Chaval, humour libre » sont prises en charge par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux, pour l'exposition à Bordeaux. L'adaptation de la scénographie sera à la charge du musée des Beaux-Arts d'Angoulême pour l'exposition à Angoulême.

Article 3 : Prise en charge des Oeuvres

3-1 : Prêt des oeuvres

L'exposition comprendra 100 dessins originaux de l'artiste Chaval issus des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Les dessins mis à disposition seront encadrés et ne pourront être désencadrés qu'avec l'accord préalable du musée des beaux-arts de Bordeaux.

La liste des 100 dessins originaux encadrés et prêtés au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême sera jointe à la présente convention.

3-2 : Clichés des œuvres

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux a fait réaliser des clichés des dessins originaux de Chaval issus de ses collections.

Toute demande de clichés pour des reproductions, intégrales ou partielles, de dessins originaux de l'artiste Chaval, issus des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux à des fins publicitaires et pédagogiques, devra être effectuée par le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême auprès du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Aucune reproduction des dessins originaux, intégrale ou partielle, à des fins commerciales, par quelque procédé que ce soit, ne pourra être effectuée.

3-3 : Assurances des oeuvres

Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra à sa charge les frais d'assurance « clou à clou » des dessins exposés.

3-4 : Restauration des œuvres

En cas de dommage survenu sur l'un des dessins prêtés par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux au Musée des Beaux-Arts d'Angoulême, aucune restauration ne pourra être effectuée sans le constat préalable du musée des beaux-arts de Bordeaux. Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge les frais de déplacement de la personne mandatée par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux pour effectuer ce constat. Les devis de restauration devront être soumis à l'approbation du musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Article 4 : Eléments composant la scénographie

Les éléments, sauf les vitrines, composant la scénographie seront mis à disposition du musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Ces éléments sont :

- 12 silhouettes d'une hauteur minimum de 1,50m représentant des personnages créés par l'artiste

Chaval.

- 1 silhouette extérieure d'une hauteur d'environ 3m représentant un personnage créé par l'artiste

Chaval.

- 1 panneau scénographié d'une hauteur de 3, 50m masquant l'issue de secours.

- 1 rideau dit de « théâtre » avec la signature de l'artiste Chaval reproduite sur le tissu.

- 1 module vidéo avec 4 personnages représentant des personnages créés par l'artiste Chaval et un bloc écrans central.

- Les fichiers des dessins originaux et des aphorismes numérisés en haute définition, nécessaires à la scénographie.

- Les fichiers des textes pour flyers, panneaux...

- Le fichier des cartels pour chaque dessin présenté dans le cadre de l'exposition, sous réserve de

compatibilité entre les logiciels de traitement de texte.

Article 5 : Transport

Le Musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge le transport aller et retour des dessins encadrés et des éléments composant la scénographie, y compris l'emballage des œuvres pour le retour.

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux prendra en charge l'emballage des dessins avant leur départ pour le musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Article 6 : Films et documentaires

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à disposition du musée des Beaux-Arts d'Angoulême, sous réserve des accords des différents ayants droits et de l'accord des prêteurs, les films « les oiseaux sont des cons » et « conte médiocre » réalisés par l'artiste Chaval, ainsi que des documentaires sur l'artiste Chaval, pour des projections dans le cadre de l'exposition au musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

Article 7: Catalogue d'exposition

Un catalogue d'exposition sera conçu et réalisé par le musée des Beaux-Arts de Bordeaux. Il est convenu que le musée des Beaux-Arts d'Angoulême achètera directement des catalogues auprès de l'éditeur.

Article 8 : Communication

8-1 : Communication générale

La communication générale relative à l'exposition sera assurée par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Elle prendra la forme d'une communication générale pendant les 4 jours du Festival de la Bande Dessinée d'Angoulême en janvier 2008 ainsi qu'auprès des journaux et magazines auxquels l'artiste a collaboré.

8-2 : Communication spécifique

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême prendra en charge sa communication spécifique propre.

Article 9 : Conditions Générales d'Exposition

Les conditions générales d'exposition et de conservation devront être respectées par le musée des Beaux-Arts d'Angoulême.

9-1 : Gardiennage

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême assurera le gardiennage de l'exposition et en assumera le coût.

9-2 : Respect des normes de sécurité

Le musée des Beaux-Arts d'Angoulême veillera à respecter les normes de sécurité normalement requises, notamment les mesures de sécurité contre le vol et l'incendie devront être prises dans les salles d'exposition respectives, réserves et tout local dans lequel les œuvres empruntées seraient amenées à séjourner.

Article 10 : Montant de la reprise de l'exposition

Le montant de la reprise de l'exposition par le musée des Beaux-Arts d'Angoulême est fixé à treize mille euros (13 000 €).

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'au retour complet des œuvres au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Article 12 : Résiliation

En cas de non respect par l'une des Parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 13 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- Pour la Ville d'Angoulême, en l'hôtel de ville, 1 place de l'hôtel de ville, 16000 Angoulême

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville d'Angoulême	Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Philippe MOTTET Maire d'Angoulême	Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux

Annexe à la convention

Exposition « Chaval, humour libre »

Liste des œuvres prêtées au Musée des Beaux Arts d'Angoulême (4 octobre 2008 – 30 janvier 2009)

100 Dessins originaux de CHAVAL, œuvres à l'encre de Chine sur papier (sans titre) - environ 250 x 323 mm -

Numéros d'inventaire :

Bx 1971 12 3 / 002,
Bx 1971 12 3 / 004,
Bx 1971 12 3 / 005,
Bx 1971 12 3 / 006,
Bx 1971 12 3 / 012,
Bx 1971 12 3 / 022,
Bx 1971 12 3 / 024,
Bx 1971 12 3 / 025,
Bx 1971 12 3 / 026,
Bx 1971 12 3 / 027,
Bx 1971 12 3 / 029,
Bx 1971 12 3 / 030,
Bx 1971 12 3 / 031,
Bx 1971 12 3 / 032,
Bx 1971 12 3 / 033,
Bx 1971 12 3 / 034,
Bx 1971 12 3 / 035,
Bx 1971 12 3 / 036,
Bx 1971 12 3 / 037,
Bx 1971 12 3 / 039,
Bx 1971 12 3 / 040,
Bx 1971 12 3 / 043,
Bx 1971 12 3 / 044,
Bx 1971 12 3 / 047,
Bx 1971 12 3 / 048,
Bx 1971 12 3 / 052,
Bx 1971 12 3 / 053,
Bx 1971 12 3 / 055,
Bx 1971 12 3 / 057,
Bx 1971 12 3 / 059,
Bx 1971 12 3 / 060,
Bx 1971 12 3 / 063,
Bx 1971 12 3 / 064,
Bx 1971 12 3 / 065,
Bx 1971 12 3 / 068,
Bx 1971 12 3 / 069,
Bx 1971 12 3 / 070,
Bx 1971 12 3 / 075,
Bx 1971 12 3 / 076,
Bx 1971 12 3 / 077,
Bx 1971 12 3 / 078,
Bx 1971 12 3 / 079,
Bx 1971 12 3 / 080,
Bx 1971 12 3 / 085,
Bx 1971 12 3 / 086,
Bx 1971 12 3 / 087,
Bx 1971 12 3 / 088,
Bx 1971 12 3 / 090,

Bx 1971 12 3 / 091,
Bx 1971 12 3 / 092,
Bx 1971 12 3 / 093,
Bx 1971 12 3 / 094,
Bx 1971 12 3 / 095,
Bx 1971 12 3 / 096,
Bx 1971 12 3 / 097,
Bx 1971 12 3 / 099,
Bx 1971 12 3 / 100,
Bx 1971 12 3 / 102,
Bx 1971 12 3 / 104,
Bx 1971 12 3 / 105,
Bx 1971 12 3 / 106,
Bx 1971 12 3 / 107,
Bx 1971 12 3 / 111,
Bx 1971 12 3 / 112,
Bx 1971 12 3 / 113,
Bx 1971 12 3 / 114,
Bx 1971 12 3 / 115,
Bx 1971 12 3 / 120,
Bx 1971 12 3 / 121,
Bx 1971 12 3 / 124,
Bx 1971 12 3 / 128,
Bx 1971 12 3 / 137,
Bx 1971 12 3 / 140,
Bx 1971 12 3 / 141,
Bx 1971 12 3 / 142,
Bx 1971 12 3 / 146,
Bx 1971 12 3 / 152,
Bx 1971 12 3 / 153,
Bx 1971 12 3 / 154,
Bx 1971 12 3 / 155,
Bx 1971 12 3 / 158,
Bx 1971 12 3 / 161,
Bx 1971 12 3 / 162,
Bx 1971 12 3 / 165,
Bx 1971 12 3 / 169,
Bx 1971 12 3 / 171,
Bx 1971 12 3 / 183,
Bx 1971 12 3 / 184,
Bx 1971 12 3 / 186,
Bx 1971 12 3 / 188,
Bx 1971 12 3 / 189,
Bx 1971 12 3 / 200,
Bx 1971 12 3 / 203,
Bx 1971 12 3 / 204,
Bx 1971 12 3 / 205,
Bx 1971 12 3 / 214,
Bx 1971 12 3 / 222,
Bx 1971 12 3 / 228,
Bx 1971 12 3 / 231,
Bx 1971 12 3 / 234.